



COMMUNE DE VALEYRES-SOUS-URSINS

Election complémentaire à la Municipalité du 29 novembre 2026 (1er tour)

Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste « liste indépendante VSU », comprenant le nom d'un candidat, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à pourvoir,

PROCLAME

Monsieur Richard Estebanz, né le 22 février 1966, originaire de Montilliez (VD), domicilié à la Rue des Fontaines 5, **élu tacitement Conseiller municipal** pour la fin de la législature 2026-2031.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 9 septembre 2026.

Pour le Bureau électoral

Le Président du bureau :
M. Daniel Schwab



La Scrutatrice :
Mme Valérie Salomon

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.